

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : CD/2021/289

Ouverture de l'enquête publique du projet de révision du Règlement Local de Publicité (RLP)

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L581-1 et suivants relatifs à l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité, et les articles L123-1 à L123-19, R123-1 à R123-46 qui déterminent les formes dans lesquelles l'enquête publique s'applique,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R153-8,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE),

Vu la loi n°2016-695 du 7 juillet 2016 relatif à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite loi CAP,

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 de la loi ENE sur la publicité et les décrets rectificatifs des 21 avril et 1<sup>er</sup> août 2012,

Vu le décret n°2013-606 du 9 juillet 2013 portant modification du Code de l'Environnement en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu des articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du 18 septembre 2013 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité,

Vu la délibération n°9 du 8 juillet 2021 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité,

Vu le projet de Règlement Local de Publicité arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance de la préfecture,

Vu la décision n°E21000125/80 en date du 13 septembre 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens relative à la nomination du commissaire enquêteur,

## ARRÊTONS :

Article 1 : Il sera procédé du mardi 16 novembre 2021 (10h) au vendredi 17 décembre 2021 (16h), soit 32 jours consécutifs, à une enquête publique sur les dispositions du projet de Règlement Local de Publicité arrêté dont l'approbation est de la compétence du conseil municipal.

Article 2 : Conformément à la décision de la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, Monsieur Jackie TRANCART, ingénieur informaticien en retraite, demeurant 65 rue des Gaillards à Sacy-le-Grand (60700), est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique comprendra :

- Les délibérations du conseil municipal portant sur la prescription et l'arrêt du projet
- Les annonces légales
- Le présent arrêté
- La rapport de présentation
- Le règlement de publicité
- Les avis des Personnes Publiques Associées et des autres acteurs consultés
- Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à disposition sur support papier et sur un poste informatique pour être consulté et recueillir les observations :

- A la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, 57 rue Vieille de Paris, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- A l'accueil de la mairie, 3 place Henri IV, les samedis matins de 9h00 à 12h00.

Le poste informatique sera mis à disposition uniquement à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la Ville de Senlis [www.ville-senlis.fr](http://www.ville-senlis.fr) dans la rubrique « Enquêtes publiques ».

Un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2718>

Les observations pourront être également transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-2718@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2718@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2718> et donc visibles par tous.

Le public pourra également adresser ses observations dans le délai de l'enquête publique par courrier, au « Commissaire enquêteur de l'Enquête publique – Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) » à l'adresse suivante : Hôtel de Ville 3, place Henri IV 60300 Senlis.

Les observations reçues par courrier seront annexées au registre de l'enquête publique.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique sur la base d'une demande adressée à Madame le Maire Hôtel de Ville 3, place Henri IV 60300 Senlis.

Article 6 : Le commissaire enquêteur recevra, informera et recueillera les observations du public dans le registre d'enquête lors de permanences en mairie (3 place Henri IV) qui auront lieu :

- Mardi 16 novembre 2021 de 10h00 à 12h00
- Samedi 4 décembre 2021 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 17 décembre 2021 de 14h00 à 16h00.

Article 7 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous les moyens appropriés d'affichage : l'objet de l'enquête, les nom et qualité du commissaire enquêteur, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, le lieu de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera affiché en mairie, sur le site internet de la Ville : [www.ville-senlis.fr](http://www.ville-senlis.fr), sur les panneaux administratifs de la commune. Cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique « annonces légales » de deux journaux locaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Les certificats d'affichage seront annexés au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 8 : A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Senlis le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 9 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme (57 rue Vieille de Paris) aux jours et heures habituels d'ouverture du service, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 (hors jours fériés) et sur le site internet de la Ville : [www.ville-senlis.fr](http://www.ville-senlis.fr) ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2718>



Article 10 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressé à Madame la Préfète du département de l'Oise et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 11 : A l'issue de l'enquête, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié au vu des conclusions de l'enquête et des avis précités.

Article 12 : L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Senlis
  - Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens,
- Et annexée au dossier.

Fait à Senlis, le 21/10/2021



**Pascale LOISELEUR**  
Maire de Senlis

Cet arrêté a été,

Reçu en Ss-Préfecture le : 27 10 2021

Et/ou affiché le : 27 10 2021 -

